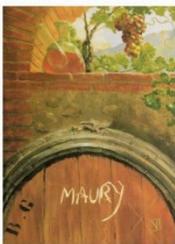


COMMUNE de MAURY



Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 11/01/2017, le Maire de la commune de Maury a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement (pour partie) de la voie communale dite le Pla du Lierre dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

L'enquête se déroulera à la mairie, pendant 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 26/01/2017 au 10/02/2017 inclus.

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier, et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

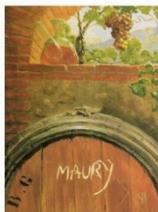
M. Paul Armingaud, exerçant la profession de viticulteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et recevra en mairie :

le mercredi 1er février de 17h00 à 18h00 ;

le mercredi 8 février de 17h00 à 18h00 ;

**Pour l'information du public,
le présent avis sera affiché quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête publique.**

COMMUNE de MAURY



Voie communale Pla du Lierre

Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Enquête publique

Notice explicative

Par délibération en date du 5 décembre 2015 le conseil municipale de Maury a décidé de déclasser la voie communale dite Pla du Lierre, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.

En effet, Monsieur Manuel Pereira De Abreu, propriétaire de plusieurs parcelles reprises au cadastre à la section AX, a demandé à se rendre acquéreur de cette partie de voie communale ci-dessus décrite, étant donné que celle-ci traverse sa propriété.

Ainsi, le conseil municipal est favorable à la vente de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le futur acquéreur puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 R.141-9 du code de la voirie routière (CVR), consultation des riverains et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

P.J :

- plan de situation
- extrait cadastral
- photographies
- Liste des propriétaires des parcelles comprises dans le projet

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille seize, et le lundi 5 décembre 2016 à 20 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	12	
Date de la convocation :	29/11/16	
Date d'affichage de la convocation :	29/11/16	
Présents	12	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie- Christine, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	CLAY Georgina, HURTADO Edith, BATLLE Sophie.
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés		
Procurations	1	

Secrétaire de Séance

ALONSO Christelle

Affaire n°3 : Projet de déclassement du chemin communal public (pour partie) lieu-dit Pla du Lierre.

Le conseil municipal de Maury a décidé de déclasser une partie de la voie communale dénommée Pla du Lierre, sise à Maury, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.

En effet, Monsieur Manuel Pereira De Abreu, propriétaire de plusieurs parcelles reprises au cadastre à la section AX, a demandé à se rendre acquéreur de cette partie de voie communale ci-dessus décrite, étant donné que celle-ci traverse sa propriété.

Précision est faite que la voie est en l'état de chemin et ne dessert que des vignes. Elle ne présente plus aucun intérêt pour la commune.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement ne deviendra définitif qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière (CVR) et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

Le dossier d'enquête comprendra les pièces suivantes :

- la délibération de mise à l'enquête,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan des lieux précisant les limites existantes et les limites projetées,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

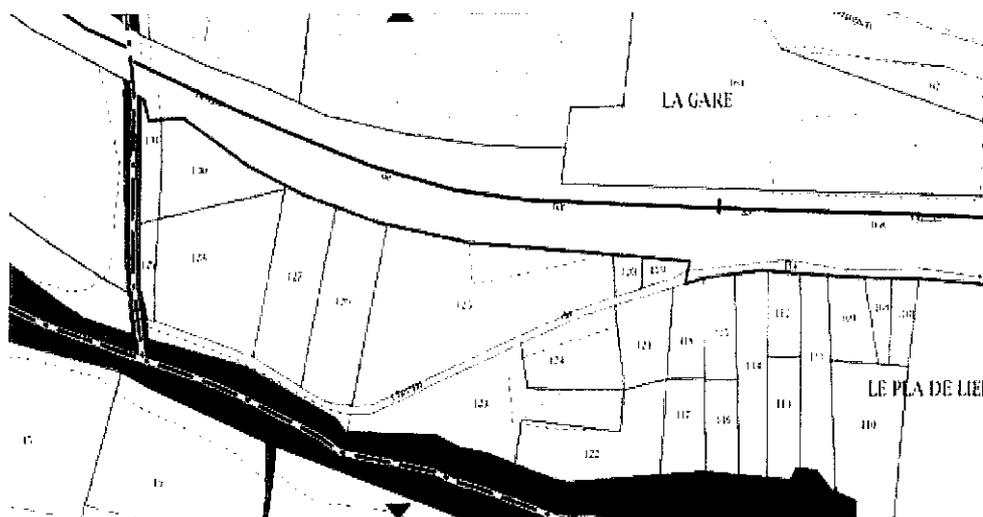
De plus, ces derniers seront nécessairement consultés.

Avant l'enquête, les formalités sont les suivantes :

- désignation d'un commissaire enquêteur,
- arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique,
- publication de l'enquête 15 jours avant son ouverture,
- durée de l'enquête fixée à 15 jours,
- notification du dépôt du dossier à la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
066-216601070-20161209-20161205-3-DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

A l'issue, le conseil municipal devra se prononcer en vue d'approuver ou non le déclassement de cette voie.



M. le Maire présente aux membres du conseil les plans du cadastre et propose, en conséquence, de lancer la procédure de déclassement et l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie publique dénommée Pla du Lierre. PRECISE que le conseil municipal délibèrera à nouveau à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ADOPTE -

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées Orientales et publiée le 9 décembre 2016

N.B : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation de la dernière mesure de publicité prévue par la loi. Elle peut aussi faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Henri Brau



Accusé de réception en préfecture
066-216601070-20161209-20161205-3-DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016



